



**La modification 002 vise à répondre aux questions de l'industrie relativement à la demande de propositions n° 84084-17-0211.**

**Questions et réponses**

**Question n° 1**

Nous avons pris connaissance des modalités de la demande de propositions, mais nous voudrions obtenir des éclaircissements. Est-ce que l'Office national de l'énergie veut obtenir les droits sur un logiciel qu'il utilisera à l'interne (formation et soutien technique inclus) ou veut-il que le soumissionnaire retenu gère pour lui, selon les dispositions du contrat subséquent, le logiciel qui sera utilisé à l'interne? Nous demandons à l'Office national de l'énergie de préciser s'il veut obtenir une proposition portant sur des services seulement ou sur l'acquisition de droits sur une plateforme d'écoute sociale et gérer l'outil lui-même dès le départ.

Si l'Office national de l'énergie veut acquérir les droits sur un logiciel, notre proposition inclura une licence visant un logiciel-service (« SaaS ») disponible sur le marché et tiendra compte des modalités de l'abonnement SaaS. Si tel est le cas, nous avons relevé que de manière générale, les clauses et conditions indiquées à la rubrique Conditions générales - services (complexité moyenne) du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat 2010C* ne concordent pas avec la nature de la solution et la portée des services demandés. Nous voudrions savoir si l'Office national de l'énergie accepterait les conditions supplémentaires de la licence régissant l'abonnement SaaS, qui serait fourni par un tiers, en plus de celles énoncées dans le *Guide*.

**Réponse n° 1**

L'Office national de l'énergie veut obtenir des services par abonnement.

Aucun logiciel ne sera installé.

**Question n° 2**

À l'annexe C, le critère technique obligatoire O12 (section 2.1) précise que le fournisseur doit fournir une formation et un soutien illimités ainsi qu'une consultation illimitée et de l'aide. Ce critère stipule également que le fournisseur doit fournir un gestionnaire de compte désigné.

Est-ce que l'Office national de l'énergie s'attend à ce que le gestionnaire de compte soit la personne qui lui fournit les services ou est-ce qu'il s'attend à ce que le gestionnaire de compte désigné et le soumissionnaire retenu fournissent les services?

**Réponse n° 2**

Le gestionnaire de compte sera le principal point de contact en ce qui concerne la formation, le soutien et la consultation.

**Question n° 3**

Quels sont le type et le niveau de soutien et de formation demandés? Quels sont le type et le niveau de consultation (sur les pratiques exemplaires) et d'aide (relativement aux rapports) demandés?



### Réponse n° 3

Veillez décrire ce que vous pouvez offrir.

### Question n° 4

Nous comprenons que l'Office national de l'énergie veut que le fournisseur fournisse une formation et un soutien relativement à la solution proposée, de même que la possibilité de consulter le soumissionnaire quant aux pratiques exemplaires et d'obtenir de l'aide relativement aux rapports. Nous demandons à l'Office national de l'énergie de modifier le critère de manière à en supprimer le terme « illimité ».

### Réponse n° 4

Non.

### Question n° 5

Partie 6 - Nous n'avons relevé que des dispositions générales concernant la limitation de la responsabilité et les indemnités dans les dispositions du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat 2010C*. Nous avons constaté que des demandes de propositions antérieures du Canada contenaient normalement les dispositions du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat N0000C* (2013-04-25) relativement à la limitation de la responsabilité - gestion de l'information/technologie de l'information. Nous demandons donc à l'Office national de l'énergie d'inclure les dispositions de la version N0000C (2013-04-25) du *Guide* dans les modalités du contrat.

### Réponse n° 5

Sans objet.

### Question n° 6

Nous demandons à l'Office national de l'énergie de reporter de deux semaines la date de clôture de la demande de propositions.

### Réponse n° 6

La date de clôture a été reportée au 22 février 2018.

### Question n° 7

Aux fins de la proposition, le prix du service de surveillance des médias dépendra du nombre de mentions par année que le système et l'équipe devront traiter. Quel est le nombre de mentions dans les médias et de mentions connexes que le fournisseur de service devrait s'attendre à relever, à analyser et à traiter pour les rapports à l'Office national de l'énergie?

### Réponse n° 7

Le nombre de mentions, tous types de médias confondus (nouvelles télédiffusées, communiquées en ligne, imprimées ou transmises par les médias sociaux) dépend des projets en cours d'examen, de la



controverse suscitée par les projets et les activités, des initiatives gouvernementales et des incidents mettant en cause des installations réglementées par l'Office national de l'énergie (p. ex., un rejet dans l'environnement).

L'Office national de l'énergie estime qu'un soumissionnaire qui a de l'expérience devrait pouvoir estimer le nombre de mentions à l'aide de ses systèmes. Certains des principaux termes les plus pertinents pour l'Office national de l'énergie sont les suivants :

- Office national de l'énergie
- National Energy Board
- Trans Mountain
- Canalisation 3 ET Enbridge

À titre de référence, voici un rapport sur les nouvelles télédiffusées et imprimées pour le mois de janvier 2018.

	Nombre d'articles télédiffusés	Nombre d'articles imprimés
Office - NEB	168	180
Pipeline de Trans Mountain	1 252	308
Canalisation 3 d'Enbridge	17	60